



Comparaitre au tribunal juge de paix

Par **nanou**, le **06/01/2012 à 16:52**

Bonjour,rnj'ai deja poser ma question et je ne comprends pas votre reponse est ce que un mail peut etre valable au tribunal

Par **Marion2**, le **06/01/2012 à 17:12**

La réponse d'amatjuris est pourtant claire :
[citation]amatjuris
Voir ses messages
Membre du club
Inscrit : 09/03/2010
Messages : 2151
Le 06/01/2012 13:42
rnbjr, rnun mail [fluo]ne peut être considéré comme une preuve[/fluo] car l'expéditeur n'est pas identifié formellement comme un sms. rn[fluo]mais le juge surtout en matière pénale peut en tenir compte sans y attribuer une valeur probante.[/fluo]en France il y a bien 60 ans que les juges de paix ont disparu. rncdt rnn.b.:un petit merci à la fin de la question est d'usage. rn rn[citation]rnrnrn[s]De quel Juge parlez-vous ou de quel Tribunal s'agit-il ?[/s]

Par **nanou**, le **09/01/2012 à 09:21**

c'est un juge de paix qui m'a convoque j'ai surtout eu tres peur que mon mail puisse avoir un effet negatif je vous remercie beaucoup pour votre aide